

Objet : Halle Olympique – Prestations diverses à la Halle Olympique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysière qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2019 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs spéciaux pour des prestations organisées à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Il est mis en place des tarifs spéciaux pour des prestations organisées à la Halle olympique comme suit :

- **Prestation « CA Arlysière - Conseil Communautaire » - Jeudi 6 février 2020**
Cocktail apéritif : 13.00 € HT/pers, soit 15.60 € TTC/pers (TVA 20 %)
- **Prestation « CIAS Arlysière - Conseil d'Administration » - Jeudi 13 février 2020**
Cocktail apéritif : 13.00 € HT/pers, soit 15.60 € TTC/pers (TVA 20 %)

Article 2 : M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 février 2020

Le Président

Franck LOMBARD

